

MANYENZI Vincent
Commerçant
Tel 82014
B.P. 1096 KIGALI

Kigali, le 09/08/1988

22 AOUT 1988

Compte n° 6398/93 BCR KIGALI

F A C T U R E N° 032/88

= = = = =

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, Armée Rwandaise, Camp Militaire de GAKO, DOIT à Monsieur MANYENZI Vincent la somme de: UN MILLION TROIS CENT VINGT NEUF MILLE CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (1.329.150 FRW) pour lui avoir fourni 8.861 kilos de viande fraîche à raison de 150 francs le kilo, conformément à la lettre de commande N° 295/Bud.07.09/MP.20 du 23 Janvier 1988 du MINIFINECO et suivant le détail ci-après:

Date	N° du bordereau	Quantité
16.07.88	106/88	839 Kilos
18.07.88	107/88	658 "
19.07.88	108/88	62 "
20.07.88	109/88	1195 "
23.07.88	110/88	945 "
25.07.88	111/88	577 "
27.07.88	112/88	1167 "
30.07.88	113/88	820 "
01.08.88	114/88	740 "
03.08.88	115/88	1103 "
06.08.88	116/88	755 Kilos

RWANDA
Fr. 1.328.750
BO. 88
Pour vérification et approbation
Mutation à charge du 18.10.02.02.18
Engagement n° 207 du 17/08/88
de (Questionnaire des Crédits)
Commandant KAYUMBA Cyprien
Officier du Service Appro-Gestion
Ministère de la Défense Nationale

O.P. 1532 du 1/09/88

Total 8.861 Kilos

Soit: 150 FRW X 8.861 = 1.329.150 FRW

Caution de 5% = 1.329.150 FRW X 5% = 66.458 FRW

Net à payer = 1.329.150 FRW - 66.458 FRW = 1.262.692 FRW

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 18 AOUT 1988

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de: UN MILLION TROIS CENT VINGT NEUF MILLE CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (1.329.150 FRW)

Pour réception conforme

Pour fourniture conforme

ENDOSSE A L'ORDRE DE LA BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA ET PAYABLE EXCLUSIVEMENT ENTRE SES MAINS AU COMPTE N° 6.9.02.41.57... OUVERT EN SES LIVRES, SUIVANT LES TERMES DES ARTICLES 21 A 23 DU DECRET DU 12 JANVIER 1920 RELATIF AU GAGE FONDS DE COMMERCE, A L'ESCOMPTE ET AU GAGE DE LA FACTURE COMMERCIALE.

MANYENZI Vincent
Pour réception conforme
Kigali, le 11 AOUT 1988
NGIRAMPATSE Pascal
Major
G4 EM AR

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N^o 206/88

Bako, le 16 Jul 19 88

Expéditeur : MANYENZI Vincent

Destinataire : Camp BAKO

I.N.R. 53806 — 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Vieilles Fraiches (Huit cent trente neuf boites)	839kg ✓
		Temoins Cdt BACAMBA Cpl CASASIA Sdt MFORUKI	

Enlevé par

Camion : _____

Chauffeur : _____

Reçues marchandises en bon état

Le Destinataire

MAR BIRAHIMBO
CAMP BAKO

REPUBLICAIRE RWANDAISE
C. I. FRONT

Camp Camp Bako

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N^o 107/88

Coko, le 18 Jul 19 88

Expéditeur : MANYENZI Vincent

Destinataire : Camp Coko

I.N.R. 53806 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Viande Fraîche (Soixant-cinq huit kilo)	65,8kg ✓
		Temoir Cdt BAGAMBA Cpl CASASIRA Sdt MPORUKI	

Enlevé par

Camion :

Chauffeur :

Reçu les marchandises

en bon état

le Destinataire

Signature

Camp Coko



BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 108/88

Gako, le 19 juillet 88

Expéditeur : MANDENZI Vincent

Destinataire : Camp Gako

I.N.R. 53806 — 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Viande fraîche (soixante deux kg)	62 kg ✓
		Tennoins	
		Cdt BAGAMBIK	
		Cpl GASASIRA	
		Cpl Mporuki	

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion :

Chauffeur :

en bon état
Le Destinataire
BAGIRANA Leo
Lt Cdt BEM
Camp Gako
RWAANDAISE

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 109/88

Gato, le 20 juillet 1988

Expéditeur : MANJENZI, Vincent

Destinataire : Camp Gato

I.N.R. 53806 — 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		de Viande fraîche (Mille cent quatre vingt quinze kilo)	1195 kg
		Terrains Cdt BAGAMBI Cpl GASIASRA Cpl Mporwiki	

Enlevé par _____

Camion : _____

Chauffeur : _____

République Rwandaise
 Reçu les marchandises
 en bon état.
 Le Destinataire.
NSABITANA Déo
2^e Col BEN
 Commandant Camp Gato

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N^o 110188

CRABO, le 23 juillet 19 88

Expéditeur : MAMYENZI Vincent

Destinataire : Camp CRABO

I.N.R. 53806 — 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Viande Fraîche (Neuf cent quarante cinq kilo)	945 kg. ✓
		Temoins	
		Cdt BACAMBKI	
		Cpl CASASIA	
		Cpl MPORWIKI	

Enlevé par

Camion : _____

Chauffeur : _____

Reçu les marchandises

en bon état

Le Destinataire

[Signature]
 NSABIRAMA Leo
 Lt Col BEM
 Camp Camp CRABO

BORDEREAU D'EXPÉDITION

N^o 11/88

BAKO, le 25 juillet 88

Expéditeur : MARYENZI Vincent

Destinataire : Camp BAKO

I.N.R. 53806 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Viande Fraiche (Cinq cent Soixante dix Sept kilo)	577kg ✓
		Temoins colt BAKO cpl BASASIA SPENPORUKI	

Enlevé par

Camion :

Chauffeur :

Reçu les marchandises
en bon état
Le Destinataire



BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 17188

Cabo, le 27 Jul 19 88

Expéditeur : MANZENZI Vincent

Destinataire : Camp Cabo

I.N.R. 53806 — 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Viande Fraiche (Mille cent soixante sept kilo)	1167kg ✓
		Temoins Cdt BACAMBIKI Cpl GASASIA Cpl MPOBWIKI	

Enlevé par

Camion :

Chauffeur :

Reçu les marchandises

en bon état

Le Destinataire



BORDEREAU D'EXPÉDITION

N^o 126188

040, le 08 août 1988

Expéditeur : MANYENZI Vincent

Destinataire : Camp 040

I.N.R. 53806 — 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		<u>Vieilles Franche</u> <u>(Sept cent cinquante</u> <u>colis)</u>	<u>755kg.</u>
		<u>Temoins</u> <u>EDT BACANBURI</u> <u>cpl 045ASIA</u> <u>cpl MPOAWIKI</u>	

Enlevé par

Camion : _____

Chauffeur : _____

Reçu les marchandises
en bon état,
Le Destinataire.

MANDEO
BEY
Camp 040



REPUBLICQUE RWANDAISE
ARMÉE RWANDAISE

02
Kigali, le 23 janvier 1988

N°..295../Bud.07.09/MP.20

Monsieur MANYENZI Vincent
B.P. 1096
KIGALI

Objet: Fourniture de viande fraîche
destinée à l'entretien des
Services Publics durant
l'année 1988.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 17
décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de
porter à votre connaissance que vous êtes déclaré
du marché ayant trait à la fourniture de 207.890 Kgs de viande
fraîche destinée à l'entretien des Services Publics durant
l'année 1988 au prix total de TRENTE DEUX MILLIONS CENT DEUX
MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT-DIX (32.102.390) FRANCS RWANDAIS
soit au prix unitaire ci-après rendu destination.

Ces quantités se répartissent comme
suit:

I. Armée Rwandaise

Service à ravitailler	Qté annuelle en Kgs	P.U. en FRW
C I BUGESERA	67.620	150
Camp KANOMBE	131.270	157
TOTAL	198.890	

II. Service Pénitentiaire et C.R.P

Prison RILIMA	6.000	150
Prison NYAMATA	1.000	150
C.R.P GITAGATA	2.000	150
TOTAL	9.000	

Les livraisons de ces quantités sont
à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs
intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de
l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n°I/3224/Bud.07.09/MP.
459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne
qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des
produits à fournir au moment de leur réception par une commission
de réception désignée à cet effet par les représentants compétents
des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la simple échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 295/Bud.07.09/MP.20 du 23. Janvier. 88" et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de.....francs rwandais (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 17 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,
Vincent RUHAMANYA.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Penitentiaire et des C.R.P au Ministère de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale KIGALI

